

# ARRETE MUNICIPAL N° 2023-639

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES  
RR/RM/ASL/MJ/PN

## OBJET

**Célébration de mariages le 9 septembre 2023 par M. Jean-Yves DUBOC, Conseiller Municipal**

**Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-32,

**Vu** le 2<sup>ème</sup> alinéa du chapitre 1 du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

**Vu** les cérémonies de mariages qui doivent avoir lieu en la salle du conseil de Fos-sur-Mer, le 9 septembre 2023,

**Vu l'absence** du Maire et des Adjointes le 9 septembre 2023,

**Considérant** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Adjointes, un conseiller municipal peut célébrer un mariage,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

En l'absence du Maire et des Adjointes, **M. Jean-Yves DUBOC, Conseiller Municipal, célébrera un mariage le 9 septembre 2023 à 15h00.**

### Article 2

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville, avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille - 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs, une expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et notifiée à l'intéressée.

**Fos-sur-Mer, le 5 septembre 2023**

**René RAIMONDI**

**Maire de Fos-sur-Mer**

PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,  
ROBERT MEZINE

